

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par V.Flour  
Téléphone : 05 56 00 04 78

Bordeaux, le 28 avril 2005

Référence : JFV-GS33-EI-05-481

SOVAL Prociner  
Usine de BASSENS

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Rapport d'activité du centre d'incinération de déchets hospitaliers de la Société SOVAL au titre de l'année 2004

*Les commentaires de l'Inspection des Installations Classées sont en italique.*

La Société SOVAL-PROCINER, implantée sur la commune de BASSENS, a été autorisée par arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 à exercer une activité d'incinération de déchets de soins et pharmaceutiques.

La prescription de l'article 28 de l'arrêté précité reprenant les dispositions de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1983 relative aux installations classées éliminant des déchets impose à l'exploitant la présentation devant le Conseil Départemental d'Hygiène d'un rapport relatif à l'activité du centre.

Le rapport d'activité (joint en annexe) au titre de l'année 2004 nous a été communiqué par l'industriel le 25 avril 2005.

*Par ailleurs, l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations d'incinération de déchets d'activités de soins à risques infectieux transpose la directive 2000/76/CE du 4 décembre 2000 relative à l'incinération des déchets.*

*Cette nouvelle réglementation est applicable à compter du 28 décembre 2005 aux installations d'incinération de déchets hospitaliers et infectieux, telles qu'exploitées par SOVAL.*

*L'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 a prévu que soit demandé aux installations existantes devant continuer à fonctionner au-delà du 28 décembre 2005, par voie de prescriptions complémentaires, une étude de conformité (pouvant valoir bilan décennal au sens de l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 si cette étude comportait la mise à jour des éléments cités aux articles 2 et 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977).*

*Conformément à cet Arrêté Préfectoral Complémentaire du 28 avril 2003, SOVAL nous a remis cette étude le 5 novembre 2003. Cette étude comporte la liste des travaux de mise en conformité, les coûts correspondants et l'échéancier de leur réalisation.*

*Dans le présent rapport, au chapitre « exploitation », seront donc présentés les travaux de mise en conformité réalisés en 2004.*

## **I - TONNAGES ET MARCHES**

13390 tonnes de déchets ont été incinérées en 2004 contre 13258 tonnes en 2003 et 13800 tonnes en 2002.

Les tonnages produits par les établissements publics ont connu une légère baisse en 2004 qui peut s'expliquer par la mise en place du tri sélectif des déchets de soins en octobre.

Les tonnages produits par les établissements privés et les collecteurs restent stables.

SOVAL PROCINER est autorisée à traiter 15 500 tonnes de déchets par an. Les installations de Bassens disposent donc toujours d'une marge de manœuvre pour recevoir des déchets hors de l'Aquitaine (des Charentes et des Deux-Sèvres).

## **II – EXPLOITATION**

Plusieurs actions ont été entreprises :

- Elaboration d'un protocole pour changement de réactif (au niveau de la neutralisation des rejets gazeux) ;
- Revamping du système de filtration des fumées de la ligne 1 et changement des manches ;
- Travaux liés à la mise en conformité par rapport à l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 :
  - Changement des brûleurs d'appoint,
  - Récupération de l'ensemble des eaux de procédé pour ré injection dans le four,
  - Redondance des analyseurs en continu.

De plus, les suites de notre inspection de 2003 ont été finalisées : fermeture automatique des vannes d'isolement du réseau pluvial (rétention des eaux polluées en cas d'incendie), double échantillonnage des prélèvements.

## **III - REJETS**

### 1) Les rejets gazeux

Les deux lignes sont équipées d'un traitement individuel des fumées à la chaux et d'un traitement des dioxines au charbon actif.

SOVAL a connu en mai 2004 un dépassement en dioxines furannes ponctuel (0,22 ng/Nm<sup>3</sup> au lieu de 0,1 ng/Nm<sup>3</sup>) qui, après réhabilitation du système de traitement des fumées de la ligne 1 et analyse contradictoire ne s'est pas renouvelé.

### 2) Rejets aqueux

Des dépassements en MES et DCO ont été constatés sur l'émissaire de rejet n° 1. L'industriel l'explique par le très faible débit de rejet (<1m<sup>3</sup>/jour).

### 3) déchets produits

La qualité des mâchefers ne permet toujours pas leur valorisation. L'exploitant l'explique par la conception des fours rotatifs d'incinération.

Néanmoins, la réduction de la teneur en imbrûlés déjà constatée en 2002 s'est stabilisée en 2003 et 2004 (inférieur à 20 %).

*L'exploitant doit toujours pouvoir progresser dans ce domaine grâce à la future ligne d'incinération 1B dotée d'une nouvelle technologie, dont le dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture fin avril 2005.*

#### **IV - INCIDENTS**

Au cours de l'année 2004, trois lots de déchets ont été refusés par SOVAL, notamment pour des déclenchements dus au dépassement de seuil de radioactivité.

*L'Inspection des Installations Classées a été informée par télécopie de ces refus. Les déchets ont été renvoyés à leurs producteurs.*

253 déclenchements ont été produits par les bornes de détection de radioactivité à l'entrée du site, sur un total de 127899 bacs réceptionnés.

Aucun incident ni accident ne sont à déplorer sur le site en 2004.

#### **V - INSPECTIONS**

Nous avons inspecté cet établissement le 13 juillet 2004. Suite à cette visite plusieurs remarques ont été formulées notamment sur les points suivants relatifs à la prévention des risques :

- Réexamen du choix des Equipements Importants Pour la Sécurité (EIPS);
- Mieux appréhender la fonction IPS de la vanne de barrage du fioul (repérage du sens de fonctionnement notamment, réflexion sur les moyens de tester sa fiabilité) ;
- Elaboration d'une fiche de situation d'urgence en cas de défaillance des dispositifs d'épuration ;
- Test des installations lors d'un défaut électrique et contrôle du bon fonctionnement de l'onduleur.

*Les réponses à ces remarques nous ont été transmises par lettre du 15 novembre 2004. Nous les jugeons satisfaisantes.*

#### **VI - CONCLUSION**

L'examen du rapport annuel d'activité au titre de l'année 2004 montre que l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1998 modifié est respecté et que, dans le cadre de sa certification selon la norme ISO 14001, SOVAL veille à s'organiser pour assurer une traçabilité précise de toutes les opérations prévues dans ses procédures y compris celles imposées par la réglementation et obtenir une identification rapide des éventuels dysfonctionnements.

L'année 2004 a vu également le début des travaux de mise en conformité avec l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 et la préparation du remplacement de la ligne 1 par la ligne 1B.

**L'Inspecteur des Installations Classées**

**Signé**

**V. FLOUR**

P.J.